

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/04/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ABONNES DES PISCINES COMMUNAUTAIRES EN REGIE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/04/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 119

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 16

BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
GARAY François a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly
GAULARD Didier a donné pouvoir à TELLIER Martine
HAFID Karima a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PERRON Yann a donné pouvoir à MALAIS Anne-Marie
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 2

EL ASRI Sabah, POURCHE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick

132 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLUM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEMOUC Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

3 NE PREND PAS PART :

BREARD Jean-Claude, GAULARD Didier, TELLIER Martine

EXPOSÉ

La délibération du 8 juillet 2021 portant sur l'harmonisation des tarifs des piscines communautaires en régie fixait les conditions de remboursement et/ou de suspension des prélèvements mensuels réservées à certains tarifs.

Cette précédente délibération ayant été abrogée par la délibération du 19 décembre 2024 adoptant les tarifs uniques communautaires, il convient d'approuver les modalités de remboursement des six piscines communautaires en régie : piscine d'Andrésey, des Mureaux, des Migneaux et Saint-Exupéry à Poissy, de Porcheville et de Verneuil-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de remboursement des six piscines communautaires en régie comme suit :
 - Toute demande de remboursement doit être effectuée par l'utilisateur à l'attention du Président de la Communauté urbaine, par écrit (sur le site internet de la Communauté urbaine <https://demarches.gpseo.fr> ou par voie postale) en y joignant les justificatifs et un RIB.
 - Aucun abonnement et/activité n'ouvre droit à remboursement ou suspension de prélèvement, sauf cas exceptionnels énumérés ci-dessous :
 - dans les situations de suspension du service en cours d'année pour cause sanitaire et/ou de sécurité, sans possibilité de report ;
 - en raison d'un problème médical, entraînant une absence d'une durée supérieure à 70 % de la durée de l'abonnement ou du nombre de séances prévues, sur présentation d'un justificatif ;
 - en cas de décès.
 - Les remboursements et les suspensions de prélèvements mensuels sont strictement réservés aux tarifs suivants :
 - pass annuel multisites ;
 - pass activités aquatiques trimestriel et annuel ;
 - pass bébé(s) nageur(s) annuels ;
 - pass cours collectifs natation annuels ou des trimestres 2 et/ou 3 pour les arrivées en cours d'année ;
 - pass jardin aquatique.
 - Si le remboursement ou la suspension du prélèvement mensuel est validé, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées. L'utilisateur sera informé de la décision par écrit.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 65, nature 65888, fonction 323.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-07-08_28 du 8 juillet 2021 portant adoption des tarifs des piscines en régie,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_17 du 19 décembre 2024 portant adoption des tarifs uniques communautaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Action culturelle-Sport-Tourisme le 01 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de remboursement des six piscines communautaires en régie comme suit :

- Toute demande de remboursement doit être effectuée par l'utilisateur à l'attention du Président de la Communauté urbaine, par écrit (sur le site internet de la Communauté urbaine <https://demarches.gpseo.fr> ou par voie postale) en y joignant les justificatifs et un RIB.
- Aucun abonnement et/activité n'ouvre droit à remboursement ou suspension de prélèvement, sauf cas exceptionnels énumérés ci-dessous :
 - dans les situations de suspension du service en cours d'année pour cause sanitaire et/ou de sécurité, sans possibilité de report ;
 - en raison d'un problème médical, entraînant une absence d'une durée supérieure à 70 % de la durée de l'abonnement ou du nombre de séances prévues, sur présentation d'un justificatif ;
 - en cas de décès.
- Les remboursements et les suspensions de prélèvements mensuels sont strictement réservés aux tarifs suivants :
 - pass annuel multisites ;
 - pass activités aquatiques trimestriel et annuel ;
 - pass bébé(s) nageur(s) annuels ;
 - pass cours collectifs natation annuels ou des trimestres 2 et/ou 3 pour les arrivées en cours d'année ;
 - pass jardin aquatique.
- Si le remboursement ou la suspension du prélèvement mensuel est validé, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées. L'utilisateur sera informé de la décision par écrit.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 65, nature 65888, fonction 323.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **15 AVR. 2025**
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **15 AVR. 2025**
Exécutoire le : **15 AVR. 2025**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 avril 2025

Le Président



Cécile ZAMMILLOPESCU